

fait partie d'un Institut à Supérieure Générale, approuvé par le Saint-Siège en 1865, et dont les Constitutions ont été aussi approuvées et confirmées par le Saint-Siège en 1880: et cette Communauté particulière de Toledo, dans sa fondation avec ses deux établissements de charité, a reçu en outre la sanction spéciale de l'Ordinaire.

Ainsi, en 1855, leur arrivée à Toledo a été approuvée par Mgr Rappe, alors Evêque du lieu, (*) qui approuva aussi en 1857 le premier achat de terrain et la construction de l'Orphelinat, et plus tard les autres acquisitions de terrains.

En 1873, Mgr Gilmour, Evêque actuel de Cleveland, ayant en sa présence son Vicaire Général M. F. Boff, non-seulement approuva, mais encouragea fortement, de vive voix, le projet de construire le nouvel Hôpital que lui soumettait alors la Supérieure Locale de Toledo, la Mère Deschamps, aujourd'hui Supérieure Générale; voici ces paroles: "Non-seulement je vous permets de commencer la partie du plan destiné à l'Hôpital, mais je vous l'ordonne au nom de Dieu." (*Lettre de la Supérieure Générale du 28 Février 1884, déjà citée - Pièces Justificatives No 5, page IX.*)

En 1875 et 1876, pendant une longue absence de Mgr Gilmour, le même M. Boff, alors Administrateur du Diocèse, après avoir permis par écrit l'incorporation civile des Sœurs, autorisa aussi par écrit les emprunts pour la construction du dit Hôpital. (*Voir aux Pièces Justificatives ses lettres déjà citées, page V et VI.*)

A son retour Mgr l'Evêque de Cleveland, loin de rien révoquer de ce qui s'était passé, parut satisfait de l'accroissement des œuvres des Sœurs, députa lui-même un prêtre, pour faire à sa place la bénédiction solennelle du nouvel Hôpital, vint le visiter plusieurs fois, se plut même à y séjourner quelquefois, et il ne cessa jusqu'à ces dernières années d'entourer cette œuvre, comme celle de l'Orphelinat, de sa protection et de ses faveurs.

Il suit de ces *approbations* que les Sœurs-Grises de Toledo sont capables *canoniquement* d'acquérir et de posséder; et que, notamment depuis 1875 où elles ont reçu tous les droits que leur a transférés la Maison-Mère, elles sont les propriétaires des immeubles en question aux yeux de l'Eglise comme aux yeux de l'Etat.

Il s'en suit aussi que l'Orphelinat et l'Hôpital sont du genre des *œuvres pies* ou de charité canoniquement érigées, possédant tous les droits et privi-

(*) Voir aux Pièces Justificatives No 10 - Lettre de Mgr Rappe à la Supérieure Générale, page xx.